Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260903-DEL20260101-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers
en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 3 septembre, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 août 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP, Sylvie DABET et Jérémy BASSET étaient excusés et avaient donné pouvoir respectivement à Annick DUSANTER, Christelle CARRO et Rosemarie GIQUEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Aymeric RENAUX a été désigné secrétaire de séance.

2026101. Salle Jean-Baptiste Morin : bandeau de façade

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la proposition présentée par la société Jézequel pour la réalisation d'un bandeau destiné à la façade de la salle Jean-Baptiste Morin ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier la salle Jean-Baptiste Morin ;

CONSIDÉRANT que la société JÉZÉQUEL, qui a réalisé les bandeaux de la salle Jean Régnier et de l'école, a présenté une proposition pour la réalisation d'un bandeau sur la façade de la salle Jean-Baptiste Morin ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260903-DEL20260101-DE

CONSIDÉRANT la proposition portant sur un bandeau en aluminium composite d'une longueur de 600 cm et d'une hauteur de 100 cm ;
CONSIDÉRANT que le bandeau occupera la largeur des deux fenêtres centrales ;

DÉCIDE

D'accepter la proposition de la société JÉZÉQUEL pour un montant maximal de 2 707,66 € TTC ;

Dit que la somme sera prévue au budget principal, à l'opération 297.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 07 09 2026

Daniel COMMAULT
Maire



Aymeric RENAUX
Secrétaire de séance

